

N° 69

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 3

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Henri TORRE.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pinat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e légis.) : 2347 et annexes, 2345 (annexes n^{os} 6 et 7), 2367 (tome VII), 2370 (tomes I et II) et in-8° 683.

Sénat : 68 (1984-1985)

Loi de Finances - Agriculture - Industries agricoles et alimentaires.

SOMMAIRE

	Pages
I.- Principales observations de la commission	5
II.- Examen en commission	7
Avant-propos	9
CHAPITRE PREMIER.- Un contexte européen de crise	11
<i>A. Une Europe non communautaire</i>	<i>11</i>
1° . L'abandon des règles de fondation	11
2° . Le tournant : l'épuisement des ressources	16
<i>B. Une europe désunie</i>	<i>21</i>
1° . La montée du protectionnisme américain	21
2° . L'élargissement de la Communauté	23
CHAPITRE II.- L'effort budgétaire global en faveur de l'agriculture ..	27
<i>A. L'environnement agricole</i>	<i>27</i>
1° . Les comptes de l'agriculture	27
2° . Le commerce extérieur	30

<i>B. Les crédits budgétaires intéressant l'Agriculture pour 1985</i>	31
1° . Présentation	32
2° . Les comptes spéciaux du Trésor	34
CHAPITRE III.- Le projet de budget du Ministère de l'Agriculture : une dégradation stabilisée	41
<i>A. Les dépenses ordinaires : un effort de sélectivité</i>	42
1° . Les moyens des services	43
2° . Les interventions publiques	43
<i>B. Les dépenses d'équipement : une grave hypothèque sur l'avenir</i> . .	52
1° . La dotation globale d'équipement	53
2° . Les dotations du ministère de l'Agriculture	55
<i>Conclusion</i>	58
<i>Dispositions spéciales</i>	59
<i>Amendement</i>	63

I.- PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du contexte dans lequel se place le budget de l'Agriculture pour 1985, votre Commission des Finances constate que **l'effort global fait en faveur de l'agriculture** évolue dans les mêmes termes que le budget de l'Etat (+ 5,9 %) mais progresse plus que l'ensemble des budgets civils (+ 4,6 %).

Cependant, il ne représente que 11,6 % des dépenses civiles de l'Etat et 9,7 % des dépenses totales de l'Etat contre respectivement 11,8 % et 9,8 % en 1984.

Examinant le **projet de budget pour 1985**, elle souligne tout d'abord que **l'exécution de la loi de finances pour 1984** est aussi préoccupante que celle des deux années précédentes : 456 millions de francs d'A.P. et 60 millions de francs de C.P. annulés en mars, soit une amputation de près du quart des autorisations de programme inscrites au Titre VI.

Au-delà de la faible progression des crédits demandés pour 1985 (+ 3,9 % ; + 4,3 % à structure constante), il lui est apparu nécessaire de distinguer le budget de fonctionnement et celui de l'équipement.

En ce qui concerne **les dépenses ordinaires**, votre Commission des Finances note **l'effort de sélectivité** qui est réalisé sur des **secteurs porteurs d'avenir**, tel que l'enseignement et la modernisation des exploitations (informatique, gestion, relance agronomique, etc...). En revanche, elle a quelques **inquiétudes** au regard des actions de **soutien des marchés**.

En effet, en dehors des crédits inscrits au titre de la restructuration laitière et du stockage des vins à court terme, les dotations des Offices sont très faiblement revalorisées.

Elle note par ailleurs la forte progression de la dotation affectée à la **D.J.A.** qui, toutefois, n'emporte aucune revalorisation nominale.

Enfin, elle souligne qu'une large partie des mesures nouvelles ainsi dégagées l'a été au détriment des prêts bonifiés du Crédit agricole et des dépenses d'action sociale. Sur ce dernier point, la situation du fonds des calamités agricoles paraît très préoccupante.

En ce qui concerne l'équipement, la situation demeure très mauvaise malgré la timide tentative de remise à niveau des crédits de paiement, opération qui devait être impérativement menée, compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvaient la plupart des dotations.

Les autorisations de programme continuent de diminuer, hypothéquant l'avenir d'une agriculture condamnée à être performante.

Par ailleurs, en 1982 et 1983, près du tiers des A.P. et 15 % des C.P. inscrits en loi de finances initiale ont été **annulés** ; pour 1984 – alors que le collectif de fin d'année n'est pas encore connu – ce sont déjà le quart des A.P. qui ont été annulées.

Cela se traduit par la place de plus en plus réduite occupée par les dotations d'équipement dans le budget de l'Agriculture.

En achevant son examen, votre Commission des Finances a renouvelé son inquiétude au regard de **l'avenir de la politique agricole commune** qui, faute de réussir à résoudre ses problèmes de financement interne, ne parvient pas à définir une position unitaire face au protectionnisme grandissant des U.S.A. et à l'élargissement de la Communauté économique européenne.

II.- EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 13 novembre 1984, la Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, a examiné, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial, le projet de budget pour 1985 de l'Agriculture.

Evoquant l'effort global fait en faveur de l'Agriculture, M. Henri Torre a précisé que le montant total des crédits affectés à cette dernière progressait de 5,8 % pour atteindre 105,78 milliards de francs.

S'attachant plus particulièrement au projet de budget concernant le seul ministère de l'Agriculture, le rapporteur spécial a indiqué qu'avec un montant de crédits égal à 32,4 milliards de francs et un taux de progression de 4,3 % à structure budgétaire constante, il enregistrait une croissance moindre que l'ensemble du budget.

Alors que les moyens des services augmentent de 3,4 %, se voyant appliquer la norme générale de réduction des effectifs de 1 % (sauf dans le secteur de l'enseignement), les moyens d'intervention publique progressent de 3,9 %, recouvrant des disparités importantes selon les secteurs.

M. Henri Torre a insisté sur la diminution des crédits affectés au financement de la bonification des prêts du crédit agricole et sur les moyens accordés aux Offices.

A cet égard, il a souligné que la forte augmentation de ces derniers (+ 28,4 %) était imputable principalement à :

- l'inscription de 550 MF pour ONILAIT au titre de la restructuration laitière,

- l'inscription de 150 MF pour ONIVINS au titre des contrats de stockage de vins à court terme ;

ces mesures s'analysant comme une « renationalisation » de ces deux aspects de la politique agricole commune.

En ce qui concerne l'équipement, il a souligné que les évolutions prévues pour 1985 (AP : - 5,1 %, CP : + 5,6 %) devraient être replacées dans le contexte des années passées faites d'annulations successives et massives.

En caractérisant ce projet de budget par les mots de « stabilisation dans la dégradation », M. Henri Torre a précisé qu'il n'est certes pas le plus mauvais de ceux que la Commission a eu à examiner, mais que tout en laissant son appréciation à la sagesse de celle-ci, il ne lui paraissait pas que ce soit une condition suffisante pour l'adopter.

Au cours du débat qui s'est instauré, M. Jacques Descours Desacres a évoqué le grave problème des conditions de règlement des négociants en viandes par les organismes d'intervention (les délais de paiement étant passés de 6 à 18 semaines). Ces derniers doivent, dans ces conditions, acquitter la T.V.A. sur des sommes qu'ils ne percevront que tardivement.

M. Geoffroy de Montalembert a souligné la dégradation alarmante du marché foncier qui rend difficile l'installation des jeunes agriculteurs et compromet « l'agriculture d'entreprise ».

M. Henri Goetschy a demandé des précisions sur les dotations concernant l'hydraulique, les équipements de stockage, l'informatisation de l'enseignement agricole et le Fonds national de développement des adductions d'eau.

M. Christian Poncelet a évoqué les problèmes posés par le FIDAR.

Après que le Rapporteur spécial eut répondu aux intervenants, la Commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de l'Agriculture pour 1985. Celle-ci propose par ailleurs la suppression de l'article 81 rattaché à l'examen de ces crédits relatifs aux conditions de financement du fonds commun des accidents du travail en agriculture.

Enfin, au cours de sa séance du 17 novembre, la Commission des Finances a adopté les deux articles additionnels 81 bis et 81 ter, rattachés aux crédits de l'Agriculture qui ont été introduits par l'Assemblée Nationale au cours de l'examen en première lecture de la loi des finances.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Riche en potentialités, facteur essentiel pour l'équilibre de notre commerce extérieur, mais affaiblie par dix années de crise, l'agriculture française s'essouffle.

A un budget d'abandon, succède un budget de stagnation qui, dans un contexte européen de crise, traduit la poursuite du désengagement de l'Etat envers ce secteur de notre économie et ce, tout particulièrement en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

C'est l'ensemble de ces questions que votre Rapporteur se propose d'analyser dans la suite de ce rapport.

CHAPITRE PREMIER

UN CONTEXTE EUROPEEN DE CRISE

Alors que la Communauté Economique Européenne se trouve à un moment-clé de son évolution, confrontée à l'épuisement de ses ressources propres et à une production excédentaire, elle offre le spectacle d'une Europe désunie, tournant le dos aux principes qui ont présidé à sa fondation.

A. UNE EUROPE NON COMMUNAUTAIRE

Les manquements de plus en plus fréquents à la règle du jeu européen ne seraient-ils la source même de la plupart des difficultés présentes ?

1) L'abandon des règles de fondation

Analysons successivement les trois règles de base de la politique agricole commune.

a) L'unité de prix et de marché

Traduite dans les faits par l'abolition des droits de douane, l'harmonisation des règlements administratifs, sanitaires et vétérinaires et l'instauration d'un système de prix communs garantis, elle est sans cesse remise en cause par la persistance de barrières dites « non tarifaires » qui prennent des formes diverses (obstacles juridiques, normes de qualité, normes de contenants ou d'étiquetage, etc...); la libre circulation des marchandises n'est pas encore acquise dans les faits pour tous les produits.

Par ailleurs, l'unité de prix a été gravement altérée par la mise en oeuvre du système des montants compensatoires monétaires (M.C.M.). Sans revenir sur l'historique que nous avons examiné dans les rapports des

années passées, on rappellera qu'ils sont à l'origine de distorsions de concurrence, de transfert de production sur des bases artificielles et d'un accroissement de compétitivité en faveur des pays à monnaie forte.

On soulignera donc, dans ce contexte, l'importance de l'accord intervenu le 30 mars 1984 qui a permis de démanteler la majeure partie des M.C.M. et de réformer dans certains secteurs leur mode de calcul.

En début de campagne 84/85, pour chaque secteur, la R.F.A., les Pays-Bas et le Royaume-Uni réduiront de 3 points leurs M.C.M. positifs, qui seront transférés vers les autres Etats membres et immédiatement désarmés.

Au 1er janvier 1985, la R.F.A. procédera à une deuxième étape de réduction de ses M.C.M., qui seront diminués de 5 points ; la perte de revenus pour les agriculteurs allemands entraînée par ce démantèlement sera compensée par une aide fiscale nationale et par une aide communautaire dégressive.

Le solde des M.C.M. allemands devra être éliminé au plus tard au début des campagnes 87/88.

Les M.C.M. néerlandais seront démantelés selon le même calendrier.

Au total, l'accord qui vient d'être entériné implique que 80 % des M.C.M. positifs existant en R.F.A. et aux Pays-Bas auront été supprimés d'ici le 1er janvier 1985 ainsi que le montre le tableau ci-après :

	Au 31.3.84	Début de camp. 1984/1985	1.1.1985
FRANCE			
Lait et produits laitiers	- 3,4	- 1	- 1
Vin et porc	0	0	0
Autres produits	- 4,4	- 2	- 2
R.F.A.			
Lait et produits laitiers	10,8	+ 7,9	+ 2,8
Céréales	10,3	+ 7,4	+ 2,3
Autres produits	9,8	+ 6,8	+ 1,8
PAYS-BAS			
Lait et produits laitiers	6,6	+ 3,5	+ 2,8
Céréales	6,2	+ 3,1	+ 2,3
Autres produits	5,8	+ 2,6	+ 1,8

En outre, un accord est acquis en ce qui concerne les M.C.M. qui pourraient être créés d'ici 1987 par des réajustements monétaires impliquant une réévaluation des monnaies fortes : les M.C.M. seraient fixés par rapport à la monnaie la plus appréciée du S.M.E.

b) La préférence communautaire.

Principe simple qui se traduit par l'existence d'un tarif douanier unique, identique pour tous, protégeant les pays de la C.E.E. contre la concurrence des pays tiers, la préférence communautaire a été reconnue comme principe fondamental par la Commission.

« Un principe fondamental dans ce contexte est la préférence communautaire. Il s'agit là de la transposition, au niveau du marché commun, d'un principe répandu partout dans le monde. Cela implique en général que la production agricole bénéficie sur le marché intérieur d'une priorité d'écoulement par rapport aux produits importés des pays tiers ».

Or, actuellement, les atteintes officielles à la préférence sont multiples :

- le Traité de Rome dont un protocole permet le passage de marchandises de R.D.A. en R.F.A. ;

- les règlements de marché dont certains sont très peu protecteurs (fruits et légumes, matières grasses, tabac, fleurs...);

- l'absence de règlement pour nombre de produits qui viennent se substituer à la production communautaire : matières grasses végétales se substituant au beurre ou produits de substitution des céréales ;

- les négociations commerciales qui ont été l'occasion de multiples concessions (dans le cadre du GATT ou d'accords commerciaux préférentiels), dont toutes n'ont pas donné lieu à contreparties agricoles ;

- les concessions aux pays en voie de développement par le moyen des préférences généralisées ou de la Convention de Lomé...

Ce qui représente en termes financiers un coût évalué à 3.400 millions d'écus, soit 23,4 milliards de francs (1 écu = 6,874 F).

Dérogations à la préférence communautaire en 1984

nature de la dérogation	estimation du coût financier en MECUS
1. Concessions autonomes	
- sucre ACP	300
- ACP (tabac, rhum, fruits et légumes essentiellement tropicaux)	100
- beurre néo-zélandais	200
- viande bovine (ACP, Yougoslavie) bilan viande de transformation, bilan animaux maigres	800
- viande ovine	50
- pays tiers méditerranéens (fruits et légumes, vin, huile d'olive)	100
2. Concessions dans le cadre du GATT (hors PSC)	
- viande bovine (viande congelée, viande de buffle, "hilton beef", animaux reproducteurs, conserves)	950
3. Produits de substitution des céréales	
- manioc, corn gluten feed, pulpes, mélasses	700
TOTAL	3 400

On constate ainsi que l'une des failles majeures à la préférence communautaire concerne les produits de substitution des céréales (P.S.C.). Son non-respect (16 millions de tonnes d'importation pratiquement sans paiement de droits) a conduit la Communauté à exporter près de 22 millions de tonnes de céréales qui n'ont pas trouvé de débouchés dans l'alimentation animale communautaire... moyennant restitution.

Au-delà de ces effets pervers, on assiste en outre de la part du Royaume-Uni à une mise en cause encore plus grave de ce principe, dans la mesure où il réclame le remboursement de ce que lui coûte son non-respect de la préférence communautaire.

c) La solidarité financière.

Avec pour objectif d'assurer le financement des dépenses d'intervention sur les marchés agricoles par un fonds unique auquel contribuent tous les pays membres, ce principe fondamental est complètement remis en cause à travers la **nouvelle règle du juste retour** que la Grande-Bretagne parvient progressivement à faire reconnaître.

Certes, le Traité d'adhésion, en prévoyant que la Communauté s'obligeait à revoir « les « situations **inacceptables** », portait en germe tous les éléments du conflit actuel.

Par ailleurs, on ne peut nier que le Royaume-Uni soit le **deuxième contributeur net** de la Communauté alors que sa production intérieure brute par habitant se situe en-dessous de la moyenne communautaire.

LES SOLDES NETS

En millions d'ECU (ECU = 6,5 F)	1980	1983
Belgique.....	+ 236	+ 207
Danemark.....	+ 326	+ 331
Allemagne fédérale.....	- 1 531	- 2 300
Grèce.....	-	+ 942
France.....	+ 422	+ 5
Irlande.....	+ 650	+ 767
Italie.....	+ 739	+ 1 324
Luxembourg.....	+ 206	+ 269
Pays-Bas.....	+ 459	+ 368
Royaume-Uni.....	- 1 507	- 1 913
Dépenses réparties.....	14 888	21 700

Mais le problème de la **contribution britannique** et les solutions qui lui ont été apportées au fil des années sont porteurs de graves conséquences pour l'avenir.

On rappellera que la contribution britannique après maintes péripéties a été réduite de 1.000 millions d'écus en 1980, 1.400 millions en 1981, 900 millions en 1982, 750 millions en 1983.

Au sommet de Fontainebleau, la Grande-Bretagne a reçu l'assurance de recevoir une ristourne de 1 milliard d'écus pour 1984 et de bénéficier en 1985 d'un remboursement équivalent à 66 % de l'écart entre sa part dans les versements T.V.A. et sa part dans les dépenses communautaires. Fait sans précédent, **il s'agit d'une correction qui se fera au niveau de la recette et non de la dépense.**

Or, il convient de rappeler que :

- d'une part, ce sont les Etats membres qui ont volontairement transféré les charges nationales de soutien de l'agriculture au niveau communautaire, déchargeant d'autant leurs budgets nationaux ;

- d'autre part, plus un Etat membre privilégie ses relations commerciales avec les pays tiers au détriment de la Communauté, plus il se trouve pénalisé par le système des prélèvements et des restitutions, ce qui s'inscrit dans la logique du dispositif d'échanges intra-communautaires.

Il faut être clair, en accréditant ainsi le principe du juste retour, c'est le principe même de la Communauté qui est remis en cause.

2) Le tournant : l'épuisement des ressources propres et la limitation de la production.

La crise financière que connaît actuellement la Communauté Economique Européenne provient de deux facteurs essentiels : l'augmentation des dépenses agricoles – dont on vient d'examiner une partie des causes – et la limitation des ressources propres dont elle bénéficie.

a) L'épuisement des ressources propres de la C.E.E.

Les ressources propres de la Communauté sont constituées par :

- **les prélèvements agricoles** : représentant 7 à 8 % de l'ensemble, ils ont pour but d'aligner les prix d'une partie des produits importés des pays tiers sur les prix communautaires ;

- **les droits de douane** qui s'élèvent à près de 30 % du total ;

- **la T.V.A.** qui assure environ 50 % des ressources. Actuellement, chaque Etat membre verse une part de la T.V.A. qu'il collecte au plan national au budget communautaire (0,99 % en 1984) dans la limite de 1 % ;

- le reste des recettes est constitué par **la cotisation sucre et isoglucose.**

En 1983 et 1984, la situation est la suivante :

(en million d'Ecus)

	1983	1984
	réalisations	estimations
Prélèvements agricoles	1 347,1	1 946,7
Cotisations sucre et isoglucose	948,0	1 003,3
Droits de douane	6 988,7	7 623,5
Ressources propres provenant de la TVA	13 699,0	14 565,9
Contributions financières (PNB)	217,7	—
Excédents des exercices précédents	1 486,7	p.m.
Solde des ressources propres TVA des exercices précédents et ajustements aux contributions finan- cières	(-1)86,9	p.m.
Autres recettes	243,0	222,1
Total	24 733,3	25 361,5

Or, ces recettes sont insuffisantes pour faire face aux dépenses effectives de 1984 dont le montant dépasse d'environ 2 milliards d'écus les prévisions figurant dans le tableau ci-après :

	Budget 1983 (1)		Budget 1984		Variat. en %
	Millions Ecus	%	Millions Ecus	%	
FEOGA « garantie »	15 011,0	63,08	16 500,0	65,06	+ 4,56
FEOGA « orientation » et autres actions structurelles	653,4	2,60	675,1	2,66	+ 3,32
Pêche	84,4	0,33	112,4	0,44	+ 33,18
Politique sociale	1 495,1	5,96	1 644,4 (2)	6,48	+ 9,99 (2)
Politique régionale	2 383,0 (2)	9,50	1 454,8	5,74	- 38,95 (2)
Politique énergétique	886,1 (2)	3,53	640,7 (2)	2,53	- 27,69 (2)
Recherche, investissement	428,0	1,70	509,6	2,01	+ 19,07
Information et innovation	11,4	0,04	23,2	0,09	+ 103,51
Industrie, marché intérieur	46,7	0,18	61,9	0,24	+ 32,55
Transports	14,5	0,05	504,8 (2)	1,99	+ 3 381 (2)
Coopération au développement	999,2	3,95	897,2	3,54	- 9,57

(1) Y compris les budgets rectificatifs et supplémentaires 1-1983 et 2-1983.
(2) Compte tenu des crédits destinés aux compensations en faveur du Royaume-Uni et de la république fédérale d'Allemagne.

Ainsi, alors qu'en 1983, la Communauté avait réussi à terminer l'exercice, certes après avoir épuisé la totalité de ses ressources, mais sans rallonge, pour la première fois en 1984, elle a épuisé ses ressources propres avant la fin de l'exercice et se trouve en cessation de paiement.

Lors du Conseil européen de Bruxelles, un accord de principe a été conclu tendant à modifier le régime financier actuel : il prévoit de plafonner le taux de T.V.A. en le portant à 1,4 % en 1986 et 1987.

Ce nouveau plafond – très en deçà de celui souhaité par la Commission (2 %) – ne permettra pas de relancer la Communauté et obligera rapidement à une réouverture de la négociation dans la mesure où il pourrait être à nouveau atteint dans des délais proches.

En outre, son entrée en vigueur est subordonnée à l'adoption d'un document sur la discipline budgétaire notamment en matière agricole, liant les recettes et les dépenses de façon stricte et, pour la Grande-Bretagne, à l'obtention de correctifs budgétaires.

En attendant, la Commission a sollicité des avances de la part des Etats pour faire face aux dépenses 1984, à valoir sur les nouvelles ressources propres.

Ainsi vient d'être transmis au Parlement européen – qui l'examinera à la fin du mois de novembre – un projet de budget rectificatif d'un milliard d'écus seulement pour couvrir le déficit 1984. La France et l'Allemagne supporteront respectivement 22,8 % et 28,7 % de la charge supplémentaire, la Grande-Bretagne 20 % et l'Italie 45,3 %.

b) La limitation de la production.

Le développement qu'a connu l'agriculture au cours des deux dernières décennies, depuis l'établissement de la politique agricole commune, est à l'origine des problèmes apparus au début des années 1980. Après une stabilisation des dépenses du FEOGA-garantie dans la période de 1980 à 1983 au cours de laquelle il a été dépensé moins que ce qui avait été prévu par les budgets et cela, notamment, en raison de la situation favorable sur les marchés mondiaux, un brusque changement est intervenu en 1983, exercice où les dépenses ont augmenté de plus de 30 % par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des dépenses agricoles – sous réserve de ce qui a été dit au paragraphe 1° ci-dessus – est tendanciellement supérieure à l'augmentation du budget des communautés, traduisant la croissance du volume des productions nettement supérieure à celle de la consommation : de 1,5 à 2 % par an contre 0,5 % par an. La Communauté dépasse aujourd'hui le niveau de l'auto-alimentation pour la plupart des grands produits agricoles.

Les trois tableaux ci-après, illustrent mieux que tout commentaire la situation :

TAUX D'ACCROISSEMENT DES DEPENSES AGRICOLES (FEOGA Garantie)

1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984 (1)
+ 27 %	+ 20,4 %	+ 8,4 %	- 3 %	+ 13 %	+ 27,5 %	+ 18 %

(1) Estimation

**EVOLUTION DES DEPENSES FEOGA-GARANTIE
1978 A 1983 PAR ETAT MEMBRE (en Mio d'ECUS)**

Etat membre	1978	1979	1980 (1)	1981 (2)	1982 (3)	1983 (4)
Belgique	558,7	752,6	572,7	488,5	530,1	608, .
Danemark	567,8	629,2	615,8	509,6	549,6	677
Allemagne	2 346,5	2 346,5	2 458,3	2 029,6	2 001,6	3 057,2
France	1 450,9	2 281,2	2 833,3	3 014,7	2 833,5	3 542,0
Irlande	341,3	456,0	564,6	440,5	499	621,2
Italie	1 165,6	1 656,5	1 828,2	2 096,5	2 602,6	2 892,2
Luxembourg	24,0	13,3	11,6	4,0	2	4,3
Pays-Bas	1 094,9	1 377,0	1 545,0	1 165,6	1 410,8	1 703,1
Royaume-Uni	1 153,4	928,4	- 885,2	1 084,7	1 285,4	1 609,8
TOTAL EUR-9	8 672,7	10 440,7	11 315,2	10 980,2	12 405	15 811,6

(1) Les paiements directs effectués par la Communauté (13 Mio d'ECU) ont été répartis selon l'Etat membre de destination.

(2) Paiement direct = 0,8 (3) Paiement direct = 4,8 (4) Paiement direct = 0,5

**Evolution des dépenses agricoles (Mio d'Ecu)
en 1984**

Secteurs	1984	
	Prévision début d'exercice	Prévision fin d'exercice
Produits laitiers	5 006	5 811
Viande bovine	1 399	2 010
Autres viandes	676	842
Céréales + riz	2 682	2 114
Sucre	1 417	1 602
Oléagineux/Protéagineux	1 226	1 105
Huile d'olive	773	888
Fruits et légumes	1 045	1 332
Vin	588	1 038
Tabac	745	705

(1) Estimation de la Commission Européenne faite dans une communication au Conseil des ministres à propos de l'insuffisance des crédits pour 1984.

Conséquences de l'augmentation de la production stimulée par les prix garantis – système caractérisé par la non-limitation de l'offre apportée aux organismes d'intervention assurant la garantie de prix – et de la stagnation de la consommation intérieure, les excédents se sont accumulés dans un grand nombre de secteurs, notamment celui des produits laitiers pour lequel les dépenses d'intervention représentent presque le tiers du budget du FEOGA en 1984.

**Évolution des dépenses agricoles par secteur
en % du total des dépenses du FEOGA-Garantie**

Secteurs	1982	1983	1984 (1)
Céréales	14,7	15,5	15,6
Sucre	10,0	9,0	8,6
Oléagineux	5,8	6,0	6,6
Fruits et légumes ..	7,4	6,8	6,3
Vin	4,6	4,0	3,5
Lait	26,8	29,6	30,3
Viande bovine	9,3	9,2	8,5
Viande ovine	2	2,2	2,1
Viande porcine	0,9	1,1	1,2
Œufs et volailles ...	0,8	0,8	0,8

(1) Les dépenses inscrites ici ne sont que des prévisions en début d'exercice. En fin d'exercice, elles seront plus élevées.

Dans son document du 28 juillet 1983, la Commission proposait une série de mesures qui ont été examinées et adoptées par le Conseil : introduction de seuils de garantie limitant le soutien des marchés à des quantités fixées à l'avance, politique restrictive de prix, gestion plus flexible et moins automatique des marchés, réexamen des diverses primes et aides, adoption d'une politique commerciale de la Communauté sur les marchés extérieurs.

Deux d'entre elles retiendront plus particulièrement notre attention :

– le niveau des prix : pour la première fois dans l'histoire de la Communauté, le prix des produits agricoles faisant l'objet d'une organisation commune de marché, a baissé en valeur moyenne exprimée en écus de 0,5 %. Compte tenu de leurs situations monétaires, cela se traduit par un faible relèvement des prix garantis pour la majorité des partenaires (5 % pour la France) et par une baisse de 1 % pour l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ;

– la fixation de seuils de garantie (ou système des quotas de production). Accompagnant l'accord intervenu sur les prix agricoles le 17 mai 1983, diverses modalités de réforme ont été appliquées, à des degrés variables, selon les organisations de marché existantes.

En particulier, des seuils de garantie ont été fixés pour la campagne 1983/84, dans le secteur des céréales et du lait s'ajoutant aux seuils de garantie existant déjà pour le sucre, sous forme de quotas institués, pour ce dernier secteur, dès l'origine de l'organisation de marché.

A l'occasion de l'accord sur les prix agricoles intervenu le 31 mars 1984, des mesures de limitation de la production laitière ont été adoptées, mesures qui limitent la production de la C.E.E. au niveau atteint en 1981 plus 1 %. Cette décision, modulée en fonction de la situation des Etats membres, aboutit à une diminution des quantités garanties par rapport aux collectes effectives de 1983 de 2 % pour la France en 1984/85 contre 6,5 % pour la R.F.A., les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Cette question sera examinée plus en détail dans le chapitre III de ce rapport.

Notre pays devait-il accepter ces mesures de limitation de production, qui se traduisent par une gestion et un contrôle administratif envahissants et qui figent les situations acquises, accordant ainsi une prime à l'ancienneté, alors que face au « géant » de l'agro-alimentaire mondial, les Etats-Unis, dynamisme et capacité d'innovation sont indispensables ?

B. UNE EUROPE DESUNIE

Divisée sur le règlement de ses problèmes intérieurs, incapable de définir une véritable solidarité financière, l'Europe des Six élargie à Dix ne parvient pas à définir une attitude commune face aux deux questions vitales pour elle que sont : la montée du protectionnisme américain et son élargissement.

1) La montée du protectionnisme américain.

Les relations commerciales en matière agricole entre les Etats-Unis et la Communauté ont toujours été tendues.

Au début des années 60, l'application du tarif douanier commun, l'entrée en vigueur des premières organisations de marché qui prévoyaient une protection aux frontières, leur faisaient en effet redouter les conséquences négatives sur leurs ventes traditionnelles en Europe, alors qu'ils escomptaient au contraire du développement de l'économie européenne une progression de celles-ci.

En compensation des mesures qu'elle venait d'adopter, la Communauté acceptait de « consolider » le droit de douane nul appliqué à certains produits agricoles, et d'ouvrir de nouvelles négociations à l'achèvement de la PAC.

Par la suite, l'amélioration de la balance commerciale agricole des Etats-Unis rendit moins pressantes les demandes américaines. Les importations de produits américains dans la Communauté progressaient rapidement et constituaient toujours près de 22 % des exportations agricoles. Cependant, dès 1971, un meilleur accès au marché communautaire était à nouveau réclamé et l'ouverture du « Tokyo-Round », en 1973, voyait se renforcer la pression américaine. En 1976, 16 plaintes étaient déposées contre la Communauté et la « guerre de la dinde », de même origine que celle du poulet, débutait. Elle s'achevait en 1979 par des concessions mutuelles et équilibrées, en même temps que les mécanismes de la PAC étaient reconnus conformes aux règles du commerce international (GATT).

Depuis, la situation a sensiblement évolué. La Communauté a maintenu sa part de 22 % dans les exportations américaines de produits agricoles ; mais celles-ci se sont considérablement accrues (7,7 milliards de dollars en 1971, 41 milliards de dollars en 1980), au point de revêtir une importance primordiale pour l'agriculture et l'économie américaines ; en outre, la Communauté est devenue un important exportateur net pour certains produits agricoles. Aussi, l'administration américaine, si elle défend toujours les concessions obtenues de la Communauté, met-elle désormais l'accent sur la concurrence que celle-ci lui livre sur les marchés tiers, et qu'elle juge dans certains cas déloyale ; les restitutions font figure d'accusées.

En 1981, les Etats-Unis ont déposé auprès du GATT plusieurs plaintes concernant, entre autres, les restitutions appliquées à la farine de froment, la viande de volailles, le sucre ; une action a également été menée pour aligner les règles du commerce agricole sur celles des produits industriels, pour lesquels les aides à l'exportation sont en principe interdites. Faute d'obtenir gain de cause lors de la réunion des ministres du GATT, en novembre 1982, ils ont utilisé en 1983 des aides massives pour conquérir des marchés traditionnels de la Communauté, suscitant de sa part le dépôt d'une plainte auprès du dit organisme.

Dernier acte en date – dont les conséquences pourraient se révéler incalculables pour l'Europe – l'examen par le Parlement américain de « l'omnibus Bill » qui comporte des clauses très protectionnistes frappant l'importation des produits pouvant porter préjudice aux producteurs américains.

Face à ses attaques, l'Europe a les moyens de réagir notamment au niveau de ses importations de gluten de maïs et de soja, mais encore faudrait-il qu'elle présente un front uni.

2) L'élargissement de la Communauté.

L'élargissement de la Communauté économique européenne au Portugal mais plus encore à l'Espagne soulève de redoutables difficultés notamment dans le domaine agricole.

En effet, l'Espagne possède une agriculture dont l'importance viendra considérablement modifier la physionomie communautaire. Ayant joué un rôle fondamental dans son développement, l'agriculture tient encore aujourd'hui une place importante dans ses échanges extérieurs : **les produits agricoles représentent 1/5e des exportations totales de l'Espagne et près de 60 % des exportations agricoles vont vers la C.E.E.**

L'Espagne est surtout compétitive dans **quatre secteurs de production : les fruits, les légumes, le vin et l'huile d'olive.**

Par ailleurs, on notera que son agriculture présente d'importantes disparités entre des secteurs très compétitifs (produits méditerranéens) et des secteurs peu performants (viandes, maïs), entre des grandes propriétés et des petites fermes de moins de cinq hectares, ce qui explique le un niveau très inégal de revenus agricoles.

La demande d'adhésion présentée en juillet 1977 a reçu l'avis favorable de principe des trois instances européennes : Commission, Conseil des Ministres, Parlement, sous réserve de la mise en place d'une période de transition.

En effet, **il ne saurait être question de voir se reproduire les déboires que connaît l'Europe des Six depuis son premier élargissement.**

Ce nouvel accord d'adhésion intéressant l'Espagne et le Portugal devra être clair pour ne pas faire l'objet de rediscussion chaque année comme cela se passe avec la Grande-Bretagne. Il devra par ailleurs prévoir des conditions d'adaptation suffisamment longues et précises pour qu'à l'exemple de la Grèce, ces deux pays ne multiplient pas les demandes de « traitement particulier ».

Pour ce faire, la C.E.E. doit impérativement :

– avoir résolu ses problèmes de financement afin de pouvoir faire face à la charge de soutien supplémentaire des politiques agricoles, régionales et sociales ;

– avoir mis au point un programme de protection de son agriculture méditerranéenne.

Ainsi, dans un secteur aussi sensible que celui des fruits et légumes, la production n'est pas organisée selon les critères communautaires, ce qui confère à l'Espagne des avantages certains mais temporaires quant aux coûts de production. L'absence de normalisation, d'organisation des producteurs et de marchés représentatifs interdit toute mise en confrontation soudaine et sans transition du marché communautaire et du marché espagnol. Il faut d'abord instituer des mécanismes de gestion communs. Or, la mise en place de tels mécanismes sera impérative avant l'adhésion, ce qui crée à l'Espagne des obligations qu'elle devra assumer dans des délais définis et qui permettront une harmonisation des conditions de concurrence. En effet, à l'exportation, les Espagnols sont très bien organisés, notamment à partir du réseau implanté dans le secteur des agrumes qui sert de moteur à la pénétration d'autres produits.

Quant au secteur viti-vinicole, force est de constater que l'Espagne doit déjà, à l'heure actuelle, faire face à des difficultés du même ordre, voire identiques à celles de la Communauté, en ayant recours à des distillations coûteuses pour alléger les excédents sur son marché.

Consciente de ces difficultés, la Communauté a officiellement ouvert les négociations sur le chapitre agricole par la remise à l'Espagne, le 21 février 1984, d'une déclaration substantielle définissant le cadre et les modalités de la période transitoire.

C'est ainsi que pour le secteur agricole, la durée globale de cette période sera de 10 ans.

Pour la majorité des secteurs, les modalités de transition seront « classiques », c'est-à-dire de même nature que celles mises en place lors des adhésions précédentes (Royaume-Uni, Grèce) : rapprochement

progressif des niveaux de prix, des droits de douane, ouverture progressive des frontières, etc...

Pour les fruits et légumes cependant, les Dix ont marqué leur accord pour que la période de transition comporte deux phases afin de répondre à la spécificité du secteur :

– l'Espagne devra mettre à profit une première phase de 4 ans pour créer ou aménager les instruments nécessaires au fonctionnement du règlement communautaire selon des objectifs et des critères préétablis et contenus dans les actes d'adhésion. Au cours de ces quatre années, le régime des échanges sera le même que celui pratiqué actuellement entre l'Espagne et la Communauté ;

– ensuite, une deuxième phase plus « classique » de 6 ans reprendra les dispositions normales de rapprochement progressif, explicitées précédemment (prix, aides, etc...). Parallèlement, un mécanisme de surveillance des échanges sera instauré, améliorant ainsi la maîtrise et une meilleure régulation dans l'ouverture des échanges ; ce faisant, l'arrêt des importations pourra s'effectuer dans les 24 heures en cas de perturbations graves du marché d'un Etat membre pour un produit sensible. En outre, les restrictions quantitatives existantes ne seront démantelées que progressivement pour l'ensemble des produits sensibles.

En ce qui concerne le secteur du vin, un pas important avait été franchi en juillet 1982 par l'amélioration de certaines dispositions du règlement permettant d'assurer aux agriculteurs une meilleure garantie de prix. Cependant, compte tenu des difficultés prévisibles (notamment financières) au sein d'une Communauté élargie dans ce secteur, la mise en place de mesures permettant une maîtrise quantitative des productions et une meilleure gestion du marché est un préalable indispensable.

Enfin, des négociations doivent s'engager en vue de redéfinir l'équilibre de nos relations commerciales avec les pays méditerranéens et le continent américain, les deux pays candidats modifiant de façon substantielle la configuration de la Communauté actuelle. Ces négociations seront difficiles.

Faute d'une position unie sur les problèmes de financement, la Communauté n'aborde pas sous les meilleurs auspices le défi posé par ce nouvel élargissement.

CHAPITRE II

L'EFFORT BUDGETAIRE GLOBAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Avant d'examiner les choix opérés par les pouvoirs publics au titre des dépenses agricoles pour 1985, il paraît nécessaire de dresser un rapide tableau de l'environnement agricole.

A. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

1°) Les comptes de l'agriculture

a) Après la forte hausse constatée en 1982, l'année 1983 marque un retour aux tendances antérieures. Le tableau ci-après fournit les données essentielles :

Livraison :	prix	+ 9,1 %		Valeur ajoutée (liv.)	+ 7,7 %	
	volume	- 0,1 %		RBA/exploitation {	valeur	- 3,1 %
Production (finale) :				RNA/exploitation {	réelle	- 4,8 %
	volume	- 2,3 %		Solde agro-alim. :	+ 21,6 milliards F.	
Consom. interm. :						
	prix	+ 9,8 %				
	volume	+ 1,0 %				

Certes, le volume de la production commercialisée en 1983 a été pratiquement identique à celui de 1982 en raison du destockage des vins et des céréales produits l'année précédente ; mais à nouveau **les coûts des consommations intermédiaires ont augmenté plus rapidement que les prix et,**

tout particulièrement les aliments pour le bétail. Par ailleurs, la charge d'intérêt a progressé de façon spectaculaire en raison de la suppression des mesures d'aides des années antérieures.

En outre, les **disparités** constatées en 1982 se sont accentuées, comme en témoigne le tableau ci-après :

Orientations	Evolution 1983/82 en valeur réelle et en %	
	Ensemble des exploitations	Exploitations à temps complet
Céréales.....	- 6,7	- 5,8
Autre agriculture générale	- 0,1	- 0,5
Horticulture	+ 14,7	+ 14,4
dont sous verre	+ 18,6
autre.....		+ 9,8
Viticulture	- 14,1	- 13,6
dont vins de qualité.....		- 21,2
autre viticulture.....		+ 14,5
Fruits.....	+ 36,3	+ 37,3
Bovins	- 6,1	- 6,1
dont bovins lait	- 4,8	- 5,1
bovins viande	- 10,0	- 9,5
bovins mixtes	- 7,3	- 7,2
Autres herbivores.....	- 10,6	- 8,2
Hors sol	- 15,7	- 16,1
Mixtes	- 3,8	- 3,6
Ensemble.....	- 4,0	- 3,6
Exploitation à temps partiel ...	- 10,8	///

Les seules orientations à ne pas subir de baisse de revenu ont été : l'horticulture, les fruits et les vins de consommation courante. **Les orientations animales ont été les plus touchées.**

Si l'on considère les comptes départementaux, le revenu moyen par exploitation aurait progressé en valeur réelle dans 42 départements et diminué dans 51.

La hausse du revenu aurait dépassé 10 % dans 18 départements, principalement à dominante de productions végétales : région parisienne, Charente, Bouches-du-Rhône, Gard, Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales Tarn-et-Garonne notamment.

Les baisses de revenu en revanche auraient dépassé 10 % dans 26 départements, en majorité des départements d'élevage, surtout laitier ; parmi eux, la dégradation est particulièrement sévère en Franche-Comté

(- 20 %), dans l'Ain, l'Isère, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Marne, touchés par des calamités.

Les cas les plus préoccupants se trouvent dans les zones laitières de l'Est (Vosges, Franche-Comté, départements alpins), du Massif Central (Puy-de-Dôme, Haute-Loire) et de Basse-Normandie (Manche, Orne) où avec un revenu moyen inférieur de moitié à la moyenne, la situation continue de se dégrader.

b) Pour 1984, les perspectives peuvent se résumer ainsi : beaucoup de volume, pas de prix.

Pour les livraisons végétales, le volume progresserait de 7,6 % et les prix baisseraient de 2,2 % en francs courants.

La dégradation se révèle en revanche très inquiétante pour les productions animales : la production laitière est en repli ; quant au secteur de la viande bovine, il subit l'afflux de viande lié à l'institution des quotas laitiers.

Quant aux charges, elles sont marquées par une reprise des achats d'engrais dont les prix augmentent de nouveau plus vite que l'inflation.

Globalement, le revenu agricole stagnerait en francs courants et le revenu moyen en francs constants subirait une nouvelle baisse.

c) Quant au secteur agro-alimentaire, l'année 1983 aura enregistré des résultats contrastés. Négatifs pour la production en volume et le commerce extérieur, dont l'excédent (7,6 milliards de francs contre 8,9 en 1982) s'est replié pour la deuxième année consécutive.

A l'opposé, deux facteurs : l'emploi et l'investissement se sont inscrits en positif par rapport aux évolutions enregistrées dans le reste de l'industrie. On notera avec satisfaction la reprise de l'investissement dans ce secteur industriel vital pour notre économie : + 5,6 % en volume. Cela s'est traduit par une forte progression des prêts consentis par le Crédit National (1.700 millions de francs contre 900 en 1982) ainsi que des prêts participatifs.

Cependant, ce secteur relativement jeune, demeure encore très vulnérable face à des marchés de biens de grande consommation, fortement concurrentiels. A cet égard, les mesures de diminution de la production laitière vont entraîner d'importantes restructurations, de la réussite desquelles une partie de l'avenir de ce secteur industriel dépend.

2°) Le commerce extérieur.

Avec un solde excédentaire de 25,4 milliards de francs en 1983 (+ 36 %), le secteur agro-alimentaire a largement contribué au redressement des comptes extérieurs de la France.

a) En 1983, les exportations agro-alimentaires ont atteint **121,2 milliards de francs**, progressant de 17,5 % par rapport à 1982 tandis que les importations s'établissaient à **95,8 milliards de francs**, soit + 13,3 %. Le taux de couverture s'est ainsi amélioré, passant de 122 % à 126,5 % en 1983 tandis que l'excédent dégagé, avec **25,4 milliards de francs** en 1983 (18,6 en 1982) a progressé de 36,4 %.

Au niveau géographique, nos échanges ont été marqués par :

- une amélioration de près de 3,5 % de l'excédent avec les pays de la C.E.E. (+ 25,1 milliards de francs) et un taux de couverture de 151,8 %, en progression de 8,5 points. Cette performance est imputable à nos ventes de céréales, vins et produits de seconde transformation ; en revanche, nos achats de viandes et animaux, fruits et légumes et produits de seconde transformation se sont accrus. Par pays, il faut noter la reprise des échanges avec le Royaume-Uni avec lequel notre excédent a plus que doublé (+ 2 milliards de francs) et la dégradation de ceux avec l'UEBL ;

- un redressement de notre excédent avec les pays tiers (+ 351 millions de francs contre + 35 millions de francs en 1982) qui reste cependant loin du record de 1981. Quelques points forts sont à noter : céréales, vins, spiritueux, fromages, viandes de volailles et malt.

Si l'on considère le niveau sectoriel, on constate :

- l'influence prépondérante des céréales, sucres, vins, vermouths et spiritueux sur notre excédent global,

- l'aggravation du déficit imputable aux produits exclusivement importés : café, soja, manioc, fruits tropicaux et agrumes.

- la détérioration du déficit relatif aux produits alimentaires de seconde transformation (- 3 milliards contre - 2,4 milliards en 1982).

b) Pour 1984, notre commerce extérieur de produits agro-alimentaires dégage un excédent de 11 milliards de francs à l'issue des six premiers

mois, en très légère baisse par rapport au niveau atteint au premier semestre 1983.

On soulignera cependant qu'un phénomène identique s'était déjà manifesté en 1983, l'excédent record enregistré sur l'année ayant été acquis au second semestre.

En ce qui concerne plus particulièrement le poste **céréales**, la **campagne 1984-1985** s'annonce remarquable au niveau des quantités (63 quintaux/hectare contre 52 en 1983). Avec 27 millions de tonnes, cette récolte devrait permettre de dégager un **surplus d'exportation égal à 9 milliards de francs**, chiffre à rapprocher des 24 milliards de francs procurés en 1983 par les ventes de céréales sur les marchés extérieurs.

La commercialisation, qui s'étalera sur deux ans, paraît s'amorcer de façon satisfaisante, bénéficiant à la fois d'une récolte russe catastrophique et d'un dollar élevé (la restitution communautaire n'est plus que de 10 francs par quintal contre 25 francs en 1983 et 45 francs en 1982).

Malgré de solides positions créditrices, la situation du commerce extérieur agro-alimentaire français demeure fragile. Son avenir dépend de l'aptitude dont saura faire preuve ce secteur économique pour diversifier les débouchés des produits bruts et amplifier ses efforts de promotion des produits transformés.

B. LES CREDITS BUDGETAIRES INTERESSANT L'AGRICULTURE POUR 1985

Dans le projet de loi de finances pour 1985, l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture s'élève à **105,8 milliards de francs**, soit une progression de **5,8 %**, parallèle à celle enregistrée de l'ensemble des budgets civils (+ 4,6 %).

Toutefois, ce total ne représente que :

- 11,6 % des dépenses civiles de l'Etat contre 11,8 % en 1984 ;
- 9,7 % des dépenses totales de l'Etat contre 9,8 % en 1984.

On examinera successivement les différentes présentations des crédits selon la nomenclature budgétaire et la nature des dépenses avant d'aborder plus particulièrement les comptes spéciaux du Trésor.

1°) Présentation

a) selon la nomenclature budgétaire.

Crédits budgétaires intéressant l'agriculture
(1984 - 1985)

(En millions de francs)

Rubriques	1984	1985	Variations en %
A.- Action économique	30.226	33.272	+ 10
1° Soutien et orientation	27.481	30.515	
Interventions communautaires	23.808	26.000	
Interventions nationales	3.673	4.515	
dont :			
- Office du lait	657	1.299	
- Office des viandes	973	1.014	
- Office des vins	558	681	
- O.N.I.C.	50	40	
- S.I.D.O.	147	143	
2° Subventions économiques	2.745	2.757	
- Aménagement rural (44-80)	756	833	
- Promotion et contrôle de la qualité (44-70)	227	222	
- Forêts (44-92)	768	768	
- Adaptation et valorisation de la production (44-40, 44-50, 44-55)	817	762	
- Détaxe du carburant	64	65	
- Divers et recherche (44-20, 44-21)	25	26	
- Interventions dans le domaine foncier (44-44)	88	81	
B.- Equipement agricole et rural	9.889	9.592	- 3
1° Bonifications d'intérêt (44-42)	6.436	6.115	
2° Subventions en capital (C.P.)	3.453	3.477	
C.- Action sociale et structurelle	51.193	53.784	+ 5
1° B.A.P.S.A.	48.303	50.543	
2° F.A.S.A.S.A. et F.A.R. (44-41, 44-43)	2.704	2.906	
3° Calamités (46-33)	285	267	
4° Actions sociales (46-32, art. 20, 46-39)	101	68	
D.- Enseignement, recherche et formation	4.067	4.246	+ 4,4
1° Enseignement public (personnel et fonctionnement)	1.380	1.353	
2° Enseignement privé (43-22)	781	819	
3° Bourses (43-21) et ramassage scolaire	214	248	
4° Formation (43-22)	64	67	
5° Apprentissage agricole (43-06 S.G.P.M.)	48	51	
6° Recherche	1.580	1.708	
E.- Administration générale	3.918	4.220	+ 7,7
F.- Répression des fraudes et divers	649	667	
Total	99.942	105.781	+ 5,8

Trois dotations représentent à elles seules près de 80 % des dépenses faites en faveur de l'agriculture :

– celle consacrée au B.A.P.S.A. (50.543 MF hors participation professionnelle) dont la part s'élève à 48 % du total ;

– les versements communautaires affectés à des dépenses agricoles qui représentent 25 % de l'ensemble ;

– les crédits inscrits au titre de la bonification d'intérêt dont la part s'élève à près de 6 %.

En outre, on constatera que les interventions communautaires enregistrent le plus fort taux de progression (+ 9,2 %) ; celles-ci bénéficient de 2.192 millions de francs de mesures nouvelles, soit 37,5 % des crédits supplémentaires inscrits pour 1985 en faveur de l'agriculture.

Ainsi, la place faite aux actions volontaristes des pouvoirs publics est-elle des plus réduites.

b) La présentation selon la nature des dépenses.

Ce constat illustré par le tableau ci-dessous, se trouve confirmé si l'on considère le regroupement des dépenses selon leur nature.

	(En millions de francs)		(En pourcentage)	
	1984	1985	1984	1985
Interventions économiques	30.226	33.272	30,2	31,4
1° Interventions sur les marchés	27.481	30.515	27,5	28,8
2° Subventions économiques	2.745	2.757	2,7	2,6
Equipement agricole et rural	9.889	9.592	9,9	9,1
1° Bonifications d'intérêts	6.436	6.115	6,4	5,8
2° Subventions en capital	3.453	3.477	3,4	3,3
Action sociale et structurelle	51.193	53.784	51,2	50,8
1° B.A.P.S.A.	48.103	50.543	48,1	47,9
2° F.A.S.A.S.A. et F.A.R.	2.704	2.906	2,7	2,7
3° Calamités et divers	386	335	0,4	0,3
Enseignement, recherche, formation	4.067	4.246	4,1	4
1° Enseignement	2.375	2.420	2,4	2,3
2° Recherche	1.580	1.708	1,6	1,6
3° Formation et divers	112	118	0,1	0,1
Administration générale et divers	4.567	4.887	4,6	4,6
Total	99.942	105.781	100	100

On remarque par rapport à l'année dernière certaines évolutions qui méritent d'être signalées, à savoir :

- la nouvelle progression de la part occupée par les interventions économiques et plus particulièrement les interventions sur les marchés ;

- la régression (-0,8 point) de l'équipement agricole et rural qui devient une « tradition » de ce budget ;

- la poursuite de la régression amorcée par les dépenses sociales l'année dernière (-0,4 point) ;

- la légère diminution de la part consacrée à l'enseignement à la formation et à la recherche après la stagnation enregistrée en 1984.

2) Les comptes spéciaux du Trésor.

Dans cet ensemble, il convient avant d'analyser les crédits propres au Ministère de l'Agriculture, d'examiner le contenu des **trois comptes spéciaux du Trésor intéressant l'agriculture**, le rapport sur l'ensemble des comptes étant présenté par notre distingué collègue, M. Poncelet.

Globalement, les trois comptes spéciaux, qui ont pour objet de renforcer les actions du Ministère dans les domaines de la forêt, des adductions d'eau et des activités hippiques enregistrent une **baisse de 2,9 % des autorisations de programme et de 4,2 % des crédits de paiement** dont ils sont attributaires, ainsi que le montre le tableau ci-après :

(en millions de francs)

	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
	1984	1985	%	1984	1985	%
- Fonds forestier national	397	365	- 8,1	552	516	- 6,5
- Fonds national pour le développement des adductions d'eau	606	610	+ 0,7	586	544	- 7,2
- Fonds national des haras et des activités hippiques	18	16	- 11,1	462	473	+ 2,4
Total	1.021	991	- 2,9	1.600	1.533	- 4,2

Si l'on considère séparément chacun des trois Fonds, la situation se présente de la façon suivante :

a) Le Fonds National des adductions d'eau (F.N.D.A.E.)

Le Fonds est alimenté d'une part par un prélèvement sur le produit du Pari-Mutuel, qui fournit environ 60 % des recettes, d'autre part une redevance, sur les consommations d'eau potable, qui représente environ 40 %.

Les ressources du Fonds, déduction faite des charges de fonctionnement, qui représentent moins de 1,5 %, sont employées à verser des subventions en capital aux collectivités rurales qui réalisent des travaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Les autorisations de programme sont réparties par département sur proposition du Comité du Fonds et ce sont les conseils généraux qui arrêtent chaque année le programme des opérations à subventionner et le taux des subventions dans la limite de 20 à 50 %.

La population concernée par les interventions du Fonds est constituée par les 20 millions d'habitants permanents des communes rurales, auxquels on doit ajouter l'équivalent de 10 millions de résidents saisonniers.

L'alimentation en eau potable est assurée par un service public pour 94 % de la population : les besoins d'extension des réseaux sont donc relativement limités, encore que les canalisations qui restent à poser soient les plus coûteuses rapportées à l'habitant supplémentaire desservi.

En revanche, les investissements à réaliser pour assurer une bonne qualité du service et une sécurité suffisante de la distribution sont considérables : restructuration des réseaux, recherche et équipement de nouveaux points d'eau, création de réservoirs, renforcement des canalisations, création ou amélioration d'installations de traitement,...

Les investissements souhaitables ont été évalués pour une durée de 5 ans par l'inventaire réalisé en 1981 et représenteraient environ 3,8 milliards de francs par an (valeur 1984). Les investissements effectivement réalisés en 1983 atteignent à peine 2,4 milliards de francs.

Il conviendrait d'ailleurs de réévaluer le montant des travaux nécessaires pour tenir compte des nouvelles exigences en matière de qualité de l'eau potable qui entraîneront un volume important d'investissements inévitables.

Pour l'assainissement, 40 % seulement de la population rurale dispose d'un réseau d'égoûts. L'objectif ne peut pas être d'équiper tout le monde car le coût des canalisations pour atteindre les habitations isolées ou les zones d'habitat diffus serait prohibitif. Les études effectuées département par département montrent que l'objectif raisonnable est un taux de desserte voisin de 70 %, les 30 % restants continuant de relever de l'assainissement autonome, avec des techniques et une organisation améliorées.

Au rythme actuel de 2,4 milliards de francs de travaux par an, un peu moins de 500.000 habitants nouveaux sont desservis chaque année : l'effort devrait être soutenu pendant au moins 20 ans encore pour atteindre une qualité d'assainissement convenable dans les communes rurales au début du 21e siècle.

Pour les années passées, les engagements de fonds ont été les suivants :

(en francs)

Année	Autorisations de programme	Crédits de paiement
1981	576.900.000	544.915.000
1982	644.000.000	598.380.000
1983	600.000.000	568.485.000
1984	606.000.000	578.350.000

Pour 1985, la situation financière du Fonds se présente de la façon suivante :

PREVISIONS RECETTES DU FNDAE en millions de francs			
	1984	1985	85-84 %
Produit de la redevance sur les consommations d'eau	237,0	225,0	- 5,1
Annuités de remboursement des prêts	3,2	3,2	0
Prélèvement sur le produit du PMU	374,0	390,0	+ 4,2
Total	614,2	618,2	+ 0,6

CREDITS DE PAIEMENT DU FNDAE (en millions de francs)			
	1984	1985	1985-84 %
Dépenses ordinaires	7,5	8,0	+ 6,7
Dépenses en capital	578,7	535,6	- 7,5
Subventions payables par annuité	0,3	0,1	- 66,7
Subventions en capital	578,4	535,5	- 7,5
Total	586,2	543,6	- 7,3

La baisse en francs constants des crédits de paiement affectés au F.N.D.A.E. pour 1985 ne permettra pas de soutenir l'effort d'équipement indispensable en ce domaine, notamment au regard des zones défavorisées.

b) Le Fonds forestier national.

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces avantages sont consentis, soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Pour 1985, la structure du Fonds devrait être la suivante :

PREVISIONS RECETTES DU FFN (en millions de francs)			
	1984	1985	85/84 %
Produit de la taxe forestière	465,0	415,0	- 10,8
Remboursement des prêts pour reboisement	34,0	36,0	+ 5,9
Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	51,1	63,1	+ 23,4
Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	1,4	1,4	0
Recettes diverses	0,5	0,5	0
Total	552,0	516,0	- 6,6

CREDITS DE PAIEMENT DU FFN (en millions de francs)			
	1984	1985	85/84 %
Dépenses ordinaires	175,8	172,9	- 1,7
Dépenses en capital	173,0	162,1	- 6,4
Financement d'activité forestières d'intérêt général	45,0	49,9	+ 10,8
Prime à l'investissement forestier	46,0	44,2	- 3,5
Subventions	82,0	68	- 17,1
Prêts	203,2	181,0	- 10,8
Total	552,0	516	- 6,6

On constate que les recettes du compte spécial sont apportées uniquement par les rentrées de la taxe unique forestière et les remboursements de prêts.

Ainsi, toute baisse des recettes, une année donnée, impose une forte diminution du programme de l'année qui supporte seul cette baisse puisque la réalisation des programmes antérieurs se poursuit. Cette diminution a été atténuée en 1981, 1982 et 1983 par un prélèvement sur le solde créditeur du compte.

Mais ce prélèvement ne peut être opéré indéfiniment, ce qui explique les programmes relativement modestes des exercices 1984 et 1985.

En 1984, 397 millions de francs (autorisations de programme) dont vraisemblablement 350 millions seulement pourront être engagés dans l'année compte tenu de l'évolution des recettes.

En 1985, les autorisations de programme s'élèveront à : 365 millions de francs.

Pour pallier cette baisse, les bénéficiaires sont orientés systématiquement vers les aides en capital moins onéreuses pour le Fonds que les prêts.

La revalorisation satisfaisante des crédits du Ministère de l'Agriculture devrait permettre de compenser les effets de cette réduction.

c) Le Fonds national des haras et des activités hippiques.

Pour 1985, en plus des crédits de rémunération des fonctionnaires, qui sont inclus dans le budget du Ministère de l'Agriculture et des crédits inscrits au budget de l'Office des viandes, les dépenses prévues pour les activités hippiques, et qui sont retracées dans le Fonds national des haras et des activités hippiques, s'élèvent à 473,4 millions de francs, en progression de 2,5 %.

L'évaluation des recettes pour 1984 de ce Fonds s'établit de la façon suivante :

(En millions de francs)

– Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P.M.U. sur les hippodromes	407,6
– Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P.M.U. hors hippodromes	47,7
– Produit des services rendus par les haras nationaux	21,3
– Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels	1,7
Total	478,3

Face à ces recettes, les dépenses prévues pour 1985 se répartissent ainsi :

(En millions de francs)

- dépenses ordinaires	457,6
- dépenses en capital	15,8
Total	473,4

Dans ce total, les frais de fonctionnement et d'équipement du Service des haras se montent à 71,6 millions de francs contre 70,7 millions de francs, soit 1,3 % de progression.

Les interventions en faveur des courses passent de 246,9 millions de francs à 241,7 millions de francs, soit une diminution de 2,2 %.

Les interventions en faveur des chevaux de selle, des chevaux lourds et des actions communes à toutes les races, progressent de 5 %, soit 116,5 millions de francs contre 110,9 millions de francs.

Mais, c'est le poste « acquisition et renouvellement d'étalons » qui voit ses crédits progresser le plus sensiblement (+ 49,8 %) avec 33,4 millions de francs alloués contre 22,3 en 1984.

CHAPITRE III

LE PROJET DE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE : UNE DEGRADATION STABILISÉE

Pour 1985, le projet de budget s'établit à 32,38 milliards de francs contre 31,17 milliards en 1984, soit une progression de 3,9 %.

Globalement, il se présente comme suit :

	L.F.L. 1984 (En millions de francs)	L.F.L. 1985 (En millions de francs)	1985/1984 en %
A.- Budget ordinaire :			
1. Moyens des services (titre III)	5.344,5	5.525,5	+ 3,4
2. Interventions publiques (titre IV)	24.197	25.134	+ 3,9
dont :			
. action économique	15.496,6	16.228,8	+ 4,7
. action sociale	7.649,6	7.802	+ 2
. action éducative et culturelle	1.050,7	1.103,9	+ 5,1
Total A (dépenses ordinaires)	29.541,5	30.660,3	+ 3,8
B.- Budget d'équipement			
1. Autorisations de programme	1.886,8	1.791,3	- 5
2. Crédits de paiement	1.627,6	1.719,4	+ 5,6
Total B (crédits de paiement)	1.627,6	1.719,4	+ 5,6
Total A + B	31.169,1	32.379,7	+ 3,9

A structure budgétaire constante, c'est-à-dire notamment compte tenu du transfert au ministère de l'Intérieur de 122 millions de francs de crédits destinés d'une part au fonctionnement des établissements d'enseignement agricole public dans le cadre de la décentralisation (100,7 millions de

francs), d'autre part au ramassage scolaire (extension en année pleine de la mesure de transfert réalisée en 1984), ce taux de progression s'établit à 4,3 %.

Ce projet de budget se caractérise par un effort de sélectivité au niveau des dépenses ordinaires et une dégradation confirmée du budget d'équipement.

A. LES DEPENSES ORDINAIRES : UN EFFORT DE SELECTIVITE

Les moyens des services et les dotations relatives aux interventions publiques augmentent de 1.119 millions de francs, soit une progression de 3,8 % par rapport à la loi de finances pour 1984.

(U : en M.F.)

	Crédits 1984	Projet 1985	1985 1984 %
Moyens des services	5.344,5	5.525,5	+ 3,4
Interventions publiques	24.197	25.134,7	+ 3,9
1. Action éducative et culturelle	1.050,7	1.103,9	+ 5,1
(43-21) Bourses et ramassage scolaire	205,2	217,7	+ 6,1
(43-22) Enseignement privé et formations agricoles	845,5	886,2	+ 4,8
2. Action économique	15.496,6	16.228,8	+ 4,7
(44-20) Développement agricole	16,3	16,3	-
(44-21) Recherche	9,1	9,6	+ 5,5
(44-40) Adaptation de l'appareil de production	114,1	125,3	+ 9,8
(44-41) FASASA	2.490,1	2.719,4	+ 9,2
(44-42) Prêts bonifiés du Crédit agricole	6.436,6	6.115	- 5
(44-43) Fonds d'action rural	214,3	186,7	- 12,9
(44-44) SAFER	88	81	- 7,9
(44-50 et 44-54) Valorisation de la production			
- Actions techniques	219,8	212,8	- 3,2
- Subventions économiques	3.673,6	4.515,1	+ 22,9
(44-55) Orientation des productions	483,4	423,8	- 12,3
(44-70) Promotion et contrôle de la qualité	227	222	- 2,2
(44-80) Cadre de vie et espace rural	756,1	833,6	+ 10,2
(44-92) Forêts: interventions	768,2	768,2	-
3. Action sociale	7.649,6	7.802	+ 2
(46-32) Prestations sociales agricoles	7.319,6	7.484,8	+ 2,2
(46-33) Calamités agricoles	285	268,6	- 5,7
(46-39) Actions sociales en agriculture	45	48,6	+ 8
Total des dépenses ordinaires	29.541,5	30.660,3	+ 3,8

1) Les moyens des services.

Affectés essentiellement aux rémunérations des personnels et au fonctionnement des services, les crédits du titre III s'élèvent à 5.525,5 millions de francs.

En faible progression de 3,4 % (5,2 % à structure budgétaire constante), les dotations se caractérisent :

– **en matière d'emplois**, par :

– la suppression de 186 postes (49 dans les services centraux, 137 dans les services extérieurs) dans le cadre du redéploiement des effectifs de la fonction publique,

– le renforcement des moyens de l'enseignement agricole public :

- création de 100 postes nouveaux,
- titularisation de 403 agents rémunérés sur le budget des établissements d'enseignement,
- transformation de près de 200 emplois.

– **en matière de fonctionnement**, par :

- la réduction d'environ 20 % des crédits de fonctionnement courant,
- la poursuite de la modernisation des services dans les domaines de la bureautique (4 MF) et de l'informatique (2,6 MF).

2) Les interventions publiques.

Le titre IV, dont le montant total s'élève à **25.135 millions de francs**, enregistre une faible progression de **3,9 %** de ses crédits.

Deux remarques s'imposent avant d'analyser plus en détail les différentes dotations au regard desquelles des disparités importantes sont constatées :

– 55 % des mesures nouvelles sont constituées par le financement des mesures de restructuration laitière et des contrats de stockage à court terme du vin ;

– les moyens supplémentaires dégagés l'ont été en contrepartie d'économies réalisées sur les dépenses d'action sociale et la bonification des prêts du Crédit agricole.

a) L'action éducative et culturelle.

L'effort en faveur de l'action éducative et culturelle est maintenu.

En ce qui concerne l'enseignement agricole public qui a regroupé, pour l'année scolaire 1983-1984, 48.700 élèves dont 5.200 dans le cycle supérieur, plusieurs mesures sont prévues pour accompagner en 1985 les dispositions du texte portant rénovation de ce type d'enseignement :

- **des créations de postes** : 100 postes nouveaux sont créés auxquels s'ajoute la transformation de 50 postes vacants. Sont ainsi prévus en particulier 46 postes de professeurs de l'enseignement technique, 4 dans l'enseignement supérieur, 18 ingénieurs et 10 instituteurs spécialisés.

- **La rénovation des méthodes pédagogiques** : quatre arrêtés du 27 décembre 1983 ont institué des modalités expérimentales d'organisation des formations conduisant aux différents diplômes (B.T.S.A., B.T.A., B.E.P.A., C.A.P.) qui devraient permettre à terme de rénover les examens de l'enseignement agricole.

Quant aux subventions de fonctionnement aux établissements publics, elles progresseront de 5,9 %, le transfert de compétences aux départements et aux régions ayant été reporté au 1er janvier 1986.

Au regard de l'enseignement agricole privé qui a accueilli en 1983-1984, 74.000 élèves dont 2.400 dans l'enseignement supérieur, les subventions de fonctionnement (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) augmentent de 5,1 % pour l'enseignement technique (783 millions de francs). En revanche, celles allouées à l'enseignement supérieur régressent en francs constants (36 millions de francs).

Cette demande s'inscrit dans la perspective d'application, à compter du 1er janvier 1985, d'une nouvelle législation portant organisation des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. En l'état actuel du projet de loi sur lequel le Parlement sera appelé à statuer lors de la prochaine session, les modalités prévues pour organiser le transfert financier reposent sur la prise en charge directe ou indirecte, totale ou partielle, des charges de personnel enseignant, placé dans le cadre d'un régime contractuel avec l'Etat.

Quant au montant des crédits affectés aux bourses d'études, il progressera de 9,3 % pour celles de l'enseignement technique, ce qui permettra de procéder à une première étape dans la voie de l'alignement. En revanche, les crédits destinés aux bourses de l'enseignement supérieur demeurent inchangés. Lors de la seconde délibération, l'Assemblée Nationale a majoré de 8 millions de francs les crédits du chapitre 43-21.

En ce qui concerne le ramassage scolaire, le transfert des crédits (21,5 millions de francs) au ministère de l'Intérieur dans le cadre de la décentralisation est achevé. Il bénéficie de 17 millions de francs de mesures nouvelles qui permettront de procéder à une remise à niveau indispensable.

Quant aux crédits inscrits au titre de la formation continue et des autres actions éducatives en milieu rural, ils progressent de 4,3 % pour s'élever à 65,2 millions de francs.

b) Les interventions économiques.

Les dotations affectées à l'action économique dont le montant atteint 16.229 millions de francs contre 15.496,5 millions en 1984, progressent de 4,7 %, soit un taux légèrement inférieur à celui prévu en matière de prix pour 1985. Leur part dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement du ministère augmente : 53 % contre 52,4 % en 1984.

- Comme l'année dernière, un effort important est fait en faveur de la recherche dont les crédits se répartissent comme suit :

(en millions de francs)

	C.E.M.A.G.R.E.F	A.C.T.A.	I.A.A.
Autorisations de programme	35,8	9,8	24,2
Crédits de paiement	28,4	8,6	12
Dépenses ordinaires	85,6	9,6	

On notera l'apparition d'une ligne budgétaire spécifique pour l'Association de coordination technique dans l'agro-alimentaire (A.C.T.I.A.) dotée de 3 millions en autorisations de programme et 2 millions en crédits de paiement.

On soulignera l'effort spécifique fait au niveau des crédits consacrés à **la modernisation de l'appareil de production agricole** qui progressent de 9,8 %.

Pour la première fois, le budget comporte l'inscription des mesures qui avaient été décidées en conférence annuelle en 1981 et qui figurent dans les engagements du IXe Plan. Il s'agit :

- de la relance agronomique et de la fertilisation des sols qui bénéficient d'une mesure nouvelle de 10 millions de francs ;

- des actions tendant à la maîtrise des coûts de production en agriculture (6 millions) ;

- des actions en faveur des conseils de gestion (4,5 millions). Jusqu'à présent, 15 millions de francs ont été affectés à la gestion simplifiée sur les crédits de la conférence annuelle 1981 ;

- du développement des systèmes d'information en agriculture et notamment de l'informatique (5 millions).

Quant à la dotation consacrée aux **plans de développement**, elle s'élèvera à 92 millions de francs, en diminution de 16 %.

Les dotations relatives à **l'amélioration des structures agricoles** – regroupées dans le F.A.S.A.S.A. – augmentent de 9,2 % et s'élèvent à 2.719,4 millions de francs.

Cette évolution globale favorable recouvre des disparités :

- **la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.)** augmente à elle seule de 23,7 % (940 millions de francs contre 759,6 en 1984). Ces crédits tiennent compte des deuxièmes versements à intervenir au titre de 1984 (13.500 environ) et des premiers versements pour l'année 1985.

D'un montant inchangé depuis 1981, la D.J.A. a bénéficié à 14.335 personnes en 1983. Pour 1985, l'instauration des quotas laitiers et les dispositions du décret du 8 août 1984 (limite d'âge portée à 21 ans, capacité professionnelle exigée...) devraient entraîner une diminution du nombre des bénéficiaires.

Cette action s'est accompagnée d'une progression sensible du plafond d'encours des prêts bonifiés d'installation (taux : 4,75 % en zones défavorisées, 6 % ailleurs) porté à 400.000 F, l'enveloppe globale s'élevant à 4,35 milliards de francs en 1984.

- Afin de conforter cette politique d'installation, des **actions de pré-installation** dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier (O.G.A.F.) sont menées. Les crédits consacrés à ces dernières progressent de 12,5 % et s'élèvent à 45 millions de francs.

- Quant aux crédits consacrés aux **mutations professionnelles**, ils sont reconduits à l'identique (20,8 millions de francs) ; il est précisé que le nombre des bénéficiaires a diminué de près de 40 % en 3 ans, en raison très certainement du contexte économique général.

- Par ailleurs, **la formation des femmes d'agriculteurs** bénéficiera de crédits en hausse de 6,7 %.

- En revanche, les crédits alloués au financement des **indemnités viagères de départ (I.V.D.)** ne progressent que de 2,9 %. On doit voir là, à la fois, la conséquence des modifications restrictives intervenues dans son octroi en 1984 et de la stagnation du nombre des bénéficiaires.

Il en va de même pour la dotation affectée au paiement de **l'indemnité complémentaire au conjoint** qui est réduite de 7 millions (- 14 %).

En 1983, 29.960 exploitants sont partis dans ce cadre (contre 31.400 en 1982), cédant plus de 400.000 hectares dont 227.200 pour les installations et réinstallations et 192.400 pour des agrandissements.

- Si l'on considère **la charge de bonification des prêts** du Crédit agricole (19,9 % des dépenses ordinaires), on constate qu'elle **diminue de 5 %** (- 4 millions) pour s'élever à 6.115 millions de francs contre 6.437 millions en 1984.

Outre la baisse du coût de la ressource et l'effet de la suppression en 1984 des prêts à moyen terme ordinaire (M.T.O.), cette réduction est liée à la réforme des conditions d'accès aux prêts fonciers.

Au moment où les investissements tant au niveau de la coopération que des exploitations stagnent, votre Rapporteur regrette qu'une nouvelle fois les conditions d'accès à certains prêts soient remises en cause à partir de considérations purement budgétaires.

- S'agissant des subventions économiques allouées aux offices et autres établissements d'intervention agricole dans le cadre du soutien des marchés, les dotations inscrites au chapitre 44-54 s'élèvent à 4.515 millions de francs, soit une progression de 28,4 %. Elles intéressent principalement le financement des offices qui se présente de la manière suivante :

(U :M.F.)

Chapitre 44-54	1984	1985	1985/1984 %
Art.11 ONILAIT	656,8	1.298,7	+ 97,7
Art.12 ONIFLHOR	448,2	447,4	- 0,2
Art.13 OIPPAM	12,8	10,3	- 19,5
Art.14 Actions de promotion	196,8	258,7	+ 31,4
Art.20 ONIVINS	558,4	680,8	+ 21,9
Art.30 ONIC	49,6	40,2	- 18,9
Art.40 FIRS	83,5	62,1	- 25,6
Art.50 SIDO	146,6	143,1	- 2,4
Art.60 OFIVAL	972,7	1.013,8	+ 4,2
Art.71 Fonds d'orientation DOM	61,6	66,1	+ 7,3
Art.79 Soutien à l'économie sucrière DOM	145	186,4	+ 28,5

Ces évolutions appellent les remarques suivantes :

- les dotations supplémentaires de l'ONILAIT sont destinées à hauteur de 550 millions de francs à financer les aides annuelles à la cessation de la production laitière décidées en 1984.

On rappellera à cet égard, que, face à une situation communautaire excédentaire (850.000 tonnes de beurre et 870.000 tonnes de poudre de lait ont été stockées) et à une augmentation corrélative des dépenses communautaires (le coût du soutien communautaire représente 15 % du prix indicatif), il a été décidé la mise en place d'un mécanisme de réduction de la production.

Au niveau communautaire, un seuil de garantie – au-delà duquel les prix d'intervention ne joueront plus – a été fixé à 99,2 millions de tonnes pour la campagne 1984-1985 et à 98,3 millions de tonnes pour la campagne 1985-1986, soit une diminution de 4 % sur deux campagnes.

Au niveau français, notre pays doit diminuer sa production laitière de 3 % sur deux campagnes.

Pour répondre à cet objectif, les pouvoirs publics viennent de mettre en place (décret du 17 juillet 1984) un système de quotas accompagné d'aides financières destinées à faciliter l'abandon ou la reconversion de production.

Il s'agit de **quotas par laiterie, gérés par l'Office du lait (ONILAIT) et fixés par référence aux livraisons des producteurs en activité au 1er avril 1984 (début de campagne) diminuées de 2 % (1 % dans les zones de montagne).**

Quant à l'incitation à la cessation de l'activité laitière, trois mesures sont mises en oeuvre :

- **une prime de non livraison égale à 61 centimes par litre dans la limite de 30.000 litres avec un maximum de 18.300 F. Elle sera versée en une seule fois à tout agriculteur âgé de plus de 65 ans, percevant une retraite agricole, et qui avait conservé quelques vaches pour se procurer un complément de revenu.**

Ce dernier devra cesser toute activité laitière avant le 1er décembre 1984.

- **une allocation annuelle d'attente, égale à 61 centimes par litre dans la limite de 45.000 litres et à 30,5 centimes par litre entre 45.000 et 60.000 litres, soit un maximum de 32.025 F par an. Elle sera versée**

annuellement aux producteurs âgés de **plus de 55 ans et de moins de 65 ans**, jusqu'au moment où ils prendront leur retraite.

Le producteur devra également cesser toute activité laitière avant le 1er décembre 1984.

– **une prime de conversion égale à 61 centimes par litre dans la limite de 60.000 litres et à 30,5 centimes par litre de 60.000 à 90.000 litres, soit un maximum de 47.500 F.** Elle sera versée en une seule fois à tout agriculteur producteur de lait **âgé de moins de 55 ans** qui abandonnera toute production laitière avant le 1er janvier 1985.

Elles devraient permettre de **libérer un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes.**

- Les dotations supplémentaires de l'ONIVINS (150 millions de francs) sont destinées à prendre le relais du financement communautaire des contrats de stockage à court terme des vins. En dehors de cette mesure, les crédits d'ONIVINS diminuent de 5 %.

- Pour l'Office des viandes (OFIVAL), l'augmentation de 4,2 % des crédits, inférieure à celle prévue pour les prix, paraît faible au regard des difficultés que connaissent les producteurs (abattages importants, conséquence de l'introduction des quotas laitiers) et les aviculteurs.

Globalement, les dotations de fonctionnement des Offices progressent de 6 % (283 millions de francs contre 267 millions en 1984), ONILAIT bénéficiant de 21 emplois supplémentaires.

On soulignera la progression très sensible des crédits alloués à la SOPEXA (article 14), société pour l'expansion des ventes et produits agricoles et alimentaires, notamment sur les marchés extérieurs.

– Au niveau de l'orientation des productions, signalons la diminution des crédits inscrits au titre des **primes au maintien du troupeau des vaches allaitantes** (– 55 millions de francs), ainsi que la reconduction à niveau des sommes affectées à la **sélection animale**. Des difficultés sont à craindre dans ce domaine en 1985.

A cette occasion, votre Rapporteur tient à souligner que globalement, le secteur de l'élevage ne fait pas l'objet de la priorité qui devrait lui revenir compte tenu des difficultés croissantes que rencontrent les orientations animales.

– On relèvera la majoration de la dotation affectée aux interventions spéciales dans les zones défavorisées (+ 6,1 %) ; cela devrait permettre de revaloriser le montant de l'**indemnité spéciale de montagne (I.S.M.)** compte tenu des remboursements du FEOGA et des reports de crédits.

On soulignera cependant que le montant de l'I.S.M. a diminué de quelque 30 % en francs constants pour les zones de montagne et de piémont et de près de 9 % pour les zones de haute montagne.

● Notons enfin la reconduction à niveau des crédits afférents aux **interventions forestières** (768,2 millions de francs). Après l'augmentation de 1984 (24,7 %), ce secteur ne bénéficie d'aucune mesure nouvelle.

c) L'action sociale.

– Le projet de **budget annexe des prestations sociales agricoles** s'élève en 1985 à 62,15 milliards de francs contre 58,92 milliards de francs en 1984, soit une progression de 5,5 % (contre 2,9 % en 1984).

La subvention du budget de l'agriculture passe de 7,26 milliards de francs à 7,46 milliards de francs en 1985, soit une quasi stagnation.

Parallèlement, l'apport au B.A.P.S.A. des cotisations professionnelles et taxes prélevées sur les exploitations augmentera en 1985 de 7 % (contre 9,5 % en 1984) et représentera plus de 13 milliards de francs.

Les problèmes soulevés par cette évolution sont développés dans mon rapport sur le B.A.P.S.A.

– Votre Rapporteur tient par ailleurs à souligner la diminution des crédits relatifs à la garantie contre les **calamités agricoles** (– 5,7 %) et ce, pour la deuxième année consécutive.

Les crédits se répartissent ainsi :

– Caisse de solidarité (agriculteurs corses sinistrés)	5,8 MF
– Section viticole	30 MF
– Fonds national de garantie des calamités agricoles	233,8 MF
Total	268,6 MF

L'évolution de ce dernier poste est inquiétante. Une fois encore en 1985, le financement public sera inférieur au financement professionnel, contrairement aux dispositions légales.

B. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : UNE GRAVE HYPOTHEQUE SUR L'AVENIR

Les dépenses d'équipement du projet de budget 1985 du ministère de l'Agriculture s'élèvent :

- en autorisations de programme à 1.791,2 millions de francs contre 1.886,8 millions de francs en 1984, soit une chute de 5 % ;

- en crédits de paiement à 1.719,3 millions de francs contre 1.627,7 millions de francs en 1984, soit une augmentation de 5,6 % ainsi que cela ressort du tableau récapitulatif ci-après :

	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
	(Millions de francs)		%	(Millions de francs)		%
	1984	1985	85/84	1984	1985	85/84
- Investissements exécutés par l'Etat	282,1	244,1	- 13,5	200,7	228,8	- 4,9
(51-12) Etudes à l'entreprise	14,8	10,1	- 31,7	13,8	12	- 13
(51-40) Cartes départementales et répertoire de la valeur des terres	15	10	- 33,3	10	11	+ 10
(51-91) Hydraulique : travaux sur ouvrages domaniaux	3	-	-100	3	1,8	- 40
(51-92) Forêts : acquisitions, travaux	64,2	54,7	- 14,8	60	51,5	- 14,1
(56-20) Equipement culturel et social	153,9	144,7	- 6	125	130	+ 4
(57-01) Equipements administratifs	31,2	24,6	- 21,1	28,9	22,5	- 22,1
- Subventions d'investissement accordées par l'Etat	1.604,7	1.547,1	- 3,6	1.387	1.490,5	+ 7,6
dont :						
(61-21) Recherche	64	75,1	+ 17,3	52,8	53,3	+ 0,9
(61-40) Adaptation de l'appareil de production	432	413	- 4,4	504,5	500,2	- 0,8
(61-50) Orientation des productions	4	4,1		0,7	2,6	+271
(61-56) Stockage - conditionnement, abattoirs publics	164,3	164,3	-	96	140	+ 45,8
(61-57) Fonds de développement des industries du bois	11	11,4	+ 3,6	8	9	+ 12,5
(61-61) Transformation et commercialisation, produits des pêches	446,8	446,8	-	370	391	+ 5,7
(61-70) Promotion et contrôle de la qualité	2,8	2,5	- 10,7	2,2	2,2	-
(61-80) aménagement de l'espace rural	84,1	40,4	- 52	61	60	- 1,6
(61-84) Actions coordonnées de développement régional	238,6	216,2	- 9,4	176,7	200,3	+ 13,3
(61-89) Incitation au regroupement communal	-	-	-	5,5	4,8	- 12,7
(61-92) Forêt : acquisition et travaux	145	161,8	+ 11,6	100	119	+ 19
(66-20 et 66-22) Enseignement et formation agricoles	12,1	11,5	- 4,9	9,6	8,1	- 15,6
Total équipement	1.886,8	1.791,2	- 5	1.627,7	1.719,3	+ 5,6

Indépendamment des dotations inscrites en dotation globale d'équipement (D.G.E.) dont on tentera de dresser un premier bilan et de celles figurant au titre des comptes spéciaux, analysées au chapitre II ci-dessus, votre Rapporteur constate que le budget d'équipement du ministère pour 1985 enregistre une évolution modeste qui ne permettra pas de redresser la situation très obérée existant dans ce secteur.

1) La dotation globale d'équipement.

Instituée par la loi du 7 janvier 1983, la D.G.E. est répartie entre les départements en deux parts, chacune d'elles faisant l'objet de plusieurs fractions, le solde étant destiné à majorer chacune des deux parts pour les départements à faible potentiel fiscal.

La deuxième part correspond aux actions d'aménagement et d'équipement rural engagées par les départements.

En 1983, sa répartition a reposé sur les deux principes suivants :

– incitation : la fraction principale de la D.G.E. est versée proportionnellement aux efforts propres des départements dans le domaine de l'équipement rural. La liste des travaux relevant de cette définition est fixée par décret (décret du 10 mars 1983 et décret du 1er juin 1984).

– péréquation : une majoration a été attribuée aux départements dont le potentiel fiscal moyen par habitant était inférieur au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des départements. 77 départements en ont bénéficié.

Elle peut être récapitulée ainsi :

– <u>Crédits disponibles</u> au titre de la 2 ^e part (décret 10.3.1983)	}	fraction proportionnelle	122,104 MF
		majoration	52,655 MF
– <u>Investissements éligibles</u>			2 975,972 MF
– <u>sommes réparties</u>	(au titre de la fraction proportionnelle au taux de 4 %		119,038 MF
	(au titre de la majoration		52,718 MF
Reliquat à reporter sur 1984			3,003 MF

Une première enquête portant sur 52 départements donne les résultats suivants :

(en %)

	A	B
Aménagements fonciers	60	61,4
Voirie	4	
Hydraulique	14	11,5
Tourisme rural	4	6,0
AEP/Ass/O.M.	6	-
Electrification rurale	8	14,1
Habitat	4	5,5
Etudes d'aménagement	1	1,1

A. Répartition effective au niveau des départements.

B. Répartition des crédits du ministère ayant servi à la constitution de la D.G.E.

Ces données indicatives permettent de constater que les aménagements fonciers, la voirie et l'hydraulique ont été privilégiés par rapport notamment à l'électrification rurale.

Pour 1984, aux deux critères précédents est venu s'ajouter celui de la compensation.

Le législateur a entendu prendre en compte en effet les besoins spécifiques des départements dans le domaine des aménagements fonciers. Le retard en matière de remembrement, considéré comme un handicap particulier, fait donc l'objet en 1984 d'une attribution spéciale.

Les principaux éléments chiffrés de la deuxième part de la D.G.E. pour 1984 ressortent du tableau ci-dessous :

Crédits disponibles	fraction proportionnelle	310,310 MF
(décret 16.2.1984)	majoration remembrement	30,000 MF
	majoration potentiel	88,000 MF

taux de concours pour la fraction proportionnelle 10 %

Quant à 1985, le montant de la D.G.E., tel qu'il figure au projet de budget du ministère de l'Intérieur, est de 1.614,7 millions de francs en autorisations de programme et 1.653,2 millions en crédits de paiement. Il n'est pas possible dès maintenant de préciser le montant qui sera affecté à la part rurale.

2) Les dotations du ministère de l'Agriculture.

Deux chiffres résument la situation très préoccupante dans laquelle se trouvent les dotations consacrées à l'investissement en agriculture : le budget d'équipement agricole de 1984 ne représente plus, en A.P., que 60 % en francs courants de celui voté pour 1981 et 64,5 % en C.P.

On rappellera en effet que des mesures d'annulations massives sont intervenues depuis trois ans :

	A.P.	C.P.
1982	- 742 MF (31 % du total)	- 312 MF (15 % du total)
1983	- 697 MF (35 % du total)	- 241 MF (15 % du total)
1984	- 456 MF (24 % du total)	- 65 MF (4 % du total)

Dans ce contexte, on notera particulièrement :

a) la nouvelle chute des investissements exécutés par l'Etat : les autorisations de programme diminuent de 13,5 % et les crédits de paiement de 4,9 %. Tous les chapitres sont concernés, notamment :

- les équipements administratifs (- 21 % en A.P., - 22 % en C.P.),

- l'équipement culturel et social : on notera le sort défavorable réservé aux investissements réalisés en matière d'enseignement et de formation.

Pour le secteur public, les autorisations de programme diminuent de 6 % et les crédits de paiement de 4 % avec une régression accentuée des dotations afférentes à l'enseignement technique (- 30 % en A.P.), un effort particulier étant fait en matière d'équipement informatique et audiovisuel.

Il en va de même pour l'enseignement privé.

b) La poursuite de l'effort entrepris depuis deux ans en faveur de la recherche qui bénéficie de 75 millions de francs d'autorisations de programme (+ 17,3 %) et de 53 millions de francs de crédits de paiement (+ 0,9 %).

c) L'arrêt marqué dans la dégradation de dotations essentielles à l'agriculture :

- la modernisation des exploitations, c'est-à-dire essentiellement les aides aux bâtiments d'élevage ;

- l'hydraulique dont les autorisations de programme progressent de 4,5 % et les crédits de paiement de 25 %. Ces crédits devraient permettre d'achever les barrages de Saint-Géraud (Tarn) et de Laprade (Aude), de poursuivre les travaux du barrage de Puydarrieux (Gers) et de débiter ceux du barrage de Duhort-Bachen (Landes). Ils devraient également servir à aménager les basses plaines de l'Aude et de l'Hérault et à étendre certaines superficies drainées et irriguées.

Ces investissements, qui aideront les régions du Sud de la France à renforcer leur compétitivité et à soutenir leur effort de diversification de leurs productions, ne permettront cependant pas de rattraper le retard accumulé dans le secteur.

- **Le stockage et le conditionnement (+ 66 % en C.P.)**

d) En matière de transformation et de commercialisation, la diminution des crédits affectés à la prime d'orientation agricole (- 26,5 % en A.P.) est compensée par une très sensible progression de la dotation du fonds d'intervention stratégique (F.I.S.) : + 11,5 % en A.P., + 23,5 % en C.P.

En revanche, votre Rapporteur tient à souligner le sort défavorable réservé aux investissements dans le domaine foncier et surtout aux dotations affectées à l'amélioration du cadre de vie qui sont en très net recul (- 52 % en A.P., - 1,6 % en C.P.). Il s'agit des différentes actions menées en matière d'habitat autonome des jeunes agriculteurs, d'eau et d'assainissement et d'équipements collectifs en zones défavorisées.

CONCLUSION

Dans un contexte européen de repli confronté à l'épuisement des ressources de la Communauté et à la limitation des productions, le budget de l'Agriculture pour 1985 est un budget frileux qui, sans être aussi catastrophique qu'en 1984, demeure trop dégradé pour pouvoir soutenir efficacement le développement d'une agriculture dynamique.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 81

Modalités de financement du fonds commun des accidents du travail agricole

Texte.— Il est ajouté au code général des impôts un article 1624 bis ainsi rédigé :

« *Art. 1624 bis.* — Le fonds commun des accidents du travail agricole prévu à l'article premier du décret n° 57-1 360 du 30 décembre 1957 modifié est alimenté par une contribution des membres non salariés des professions agricoles perçue sur les primes ou cotisations acquittées au titre des contrats de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles instituée par les articles 1234-1 et suivants du code rural.

Le taux de cette contribution est fixé à 3,5 %.

Cette contribution est liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la contribution prévue à l'article 1622 ».

Commentaires.— Pour les exploitants agricoles, la couverture contre le risque des accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de la vie privée n'est pas « socialisée ». Elle revêt deux aspects :

— d'une part un régime d'assurance obligatoire défini par les articles 1234-1 à 1234-18 du code rural. En contrepartie de la souscription d'un contrat auprès d'un organisme de mutualité sociale agricole ou d'une société pratiquant l'assurance contre les accidents, le chef d'exploitation, son conjoint ou l'aide familial bénéficiaire, en cas d'accident, du remboursement des frais médicaux de toute sorte (pharmacie, hospitalisation, prothèse, transport, etc...) et d'une pension d'invalidité en cas d'incapacité à l'exercice de la profession agricole.

Le montant moyen de la prime est de 600 francs par an pour les hommes (chef d'exploitation ou aide familial) et de 400 francs par an pour le conjoint.

– d'autre part un régime facultatif d'assurance complémentaire dans le cadre de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 (articles 1234-19 à 1234-26 du code rural). Moyennant la souscription d'un contrat auprès des organismes visés ci-dessus, l'exploitant, son conjoint ou l'aide familial perçoivent en cas d'accidents une rente revalorisable, cumulable avec la pension d'invalidité et des indemnités journalières d'un montant variable selon les contrats.

Environ 20 % des exploitants ont souscrit un contrat facultatif.

Un décret du 30 décembre 1957 a institué dans son article 1er un **fonds commun des accidents du travail agricole**.

Alimenté par une subvention du budget général (49,9 millions de francs en 1984) et une contribution (art. 1622 du code général des impôts) assise jusqu'à présent sur les seuls contrats d'assurance complémentaire, il assure la revalorisation des rentes facultatives.

Pour 1983, son taux a été fixé à 58 %.

Pour pouvoir assurer cette revalorisation en 1985, il aurait fallu que la subvention de l'Etat soit portée à 66 millions de francs. Or tel n'est pas le cas, puisque le montant de cette subvention ne s'élèvera qu'à 19,8 millions, marquant ainsi un très net désengagement des pouvoirs publics.

Dans ces conditions, deux mesures sont prévues pour assurer l'équilibre financier du fonds :

– une majoration de la contribution de l'article 1622 du C.G.I. dont le taux sera porté à 65 % ;

– l'extension de cette contribution au contrat d'assurance obligatoire avec un taux égal à 3,5 %, soit 35 F par an pour un couple d'exploitants. Tel est l'objet de l'article 81 de la loi de finances pour 1985.

Au-delà du désengagement de l'Etat, il paraît tout à fait anormal de faire financer par l'ensemble des cotisants à l'assurance obligatoire une mesure en faveur des seuls cotisants à l'assurance complémentaire facultative.

Votre Commission des Finances, à la majorité, vous propose de supprimer cet article.

Votre Commission vous propose de supprimer cet article.

Article 81 bis
Modalités d'assujettissement des G.A.E.C. à la T.V.A.

Texte. – Au troisième alinéa de l'article 298 bis II-5° du Code général des impôts, le chiffre « 360.000 F » est remplacé par les mots : « 60 % de la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés ».

Commentaires. – Au terme de la loi de finances pour 1983, les groupements agricoles d'exploitation en commun (C.A.E.C.) sont obligatoirement assujettis à la T.V.A. selon les modalités du régime simplifié dès lors que le montant de leurs recettes calculé sur deux années civiles dépasse 360.000 F.

Par ailleurs, l'article 81 de la loi de finances pour 1984 a prévu que ces mêmes groupements sont soumis au régime d'imposition d'après le bénéfice réel dès lors que la moyenne de leurs recettes est égale à 60 % de la limite prévue pour les exploitants individuels multipliée par le nombre d'associés.

Le présent article a pour objet d'introduire la référence au nombre d'associés dans le calcul du chiffre d'affaires limite opposable au G.A.E.C. en matière de T.V.A., et ce dans un souci de cohérence.

Votre Commission de Finances vous propose d'adopter cet article qui permet de résoudre une difficulté signalée au cours du débat budgétaire de l'année dernière.

Article 81 ter
Application du régime du compte d'épargne en actions aux souscriptions de parts sociales des Caisses locales du Crédit agricole mutuel.

Texte. – Le régime du compte d'épargne en actions défini par les articles 199 quinquies à 199 quinquies G du Code général des impôts est étendu aux achats nets réalisés à compter du 1er janvier 1985 de parts de caisses du crédit agricole mutuel régies par le Titre Ier du Livre V du Code rural ou par les dispositions de l'article 5 modifié de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958.

Cette disposition s'applique aux seules parts résultant de souscriptions nouvelles correspondant à une augmentation effective de capital en numéraire, à l'exclusion des souscriptions effectuées à l'occasion d'un prêt.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

Commentaires. – L'article 66 de la loi de finances pour 1983 a institué sous le nom de compte d'épargne en actions – C.E.A. – un nouveau dispositif d'encouragement à l'épargne, en actions de sociétés françaises, destiné à prendre le relais du régime de détaxation Monory.

Le nouveau régime consiste en une réduction d'impôt égale à 25 % des achats nets de valeurs mobilières françaises effectués dans le cadre d'un compte d'épargne en actions. Il s'applique aux investissements réalisés entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1987.

Le compte d'épargne en actions est ouvert par une personne physique chez un intermédiaire agréé. Les redevables de l'impôt sur les grandes fortunes ainsi que les personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont exclus du bénéfice de la mesure. La réduction d'impôt est plafonnée à 7.000 F pour une personne célibataire et 14.000 F pour un couple marié.

Les opérations prises en considération sont les mêmes que dans le régime Monory : actions cotées ou assimilées, actions de SICAV, parts de fonds communs de placement, souscriptions aux opérations de constitution ou d'augmentation de capital en numéraire réalisées par les sociétés par actions ou par les S.A.R.L.

La loi de finances pour 1984 a étendu aux souscriptions de parts sociales des sociétés coopératives agricoles ou de leurs unions, le bénéfice du régime du compte d'épargne en actions.

Afin de rétablir l'égalité du traitement, sur le plan fiscal, entre les sociétaires de coopératives agricoles et ceux des caisses locales pour la souscription de parts sociales nécessaires au développement de leur activité professionnelle (obtention d'un crédit auprès de la caisse locale, notamment), le présent article permet de faire bénéficier du régime du compte d'épargne en actions les souscriptions de parts sociales des caisses locales de crédit agricole.

**Amendement présenté par M. Henri Torre
au nom de la Commission des Finances**

AGRICULTURE

Article 81

Supprimer cet article.

Objet

La contribution dont il est proposé d'étendre l'assiette sert à alimenter le Fonds commun des accidents du travail en vue d'assurer la revalorisation des rentes accordées dans le cadre de l'assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture. Elle était donc jusque-là assise sur les seuls contrats d'assurance complémentaire.

L'extension de l'assiette aboutit à faire financer par l'ensemble des cotisants à l'assurance obligatoire contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles, une mesure en faveur des seuls cotisants à l'assurance complémentaire facultative à laquelle très peu d'entre eux souscrivent.

Les difficultés financières du Fonds commun inhérentes à l'évolution démographique de la population concernée, ne sauraient être compensées par une participation supplémentaire de la profession mais par le maintien de la subvention d'équilibre de l'Etat qui constitue une donnée structurelle du régime mis en place par la loi du 25 octobre 1972.

Au cours de sa réunion du 13 novembre 1984, la Commission des Finances a procédé, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1985 de l'Agriculture.

La Commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits pour 1985 de l'Agriculture. Elle a proposé la suppression de l'article 81 rattaché à ces crédits.

Par ailleurs, au cours de sa séance du 17 novembre 1984, elle a décidé d'adopter les deux articles 81 bis et 81 ter rattachés à ces crédits, qui ont été introduits par l'Assemblée Nationale au cours de l'examen en première lecture de la loi de finances.